

Arbitres TT UNSS = AC ou AR

Par équivalence de grade

1^{er} cas :

Une personne titulaire d'un **diplôme arbitral UNSS, option tennis de table, niveau régional**, a l'**équivalence d'AC**, mais elle doit obligatoirement être titulaire d'une **licence FFTT traditionnelle pour pouvoir exercer en tant que tel**. Elle devra être **intégrée dans SPID en qualité d'AC** et il conviendra d'inscrire les mentions relatives à son diplôme UNSS.

2^{ème} cas :

Une personne titulaire d'un **diplôme arbitral UNSS, option tennis de table, niveau national**, a l'**équivalence d'AR**, mais elle doit obligatoirement être titulaire d'une **licence FFTT traditionnelle pour pouvoir exercer en tant que tel**. Elle devra être **intégrée dans SPID en qualité d'AR** et il conviendra d'inscrire les mentions relatives à son diplôme UNSS.

Obligations vis-à-vis du JA /

1/ Situation non enregistrée dans SPID : la personne doit se présenter munie de son **diplôme (sa carte, sa certification...)** d'arbitre de tennis de table UNSS + sa **licence traditionnelle validée** (ou application FFTT...). **Sans l'un ou l'autre** de ces documents, elle ne sera pas autorisée à arbitrer.

2/ Situation enregistrée dans SPID : gestion identique à celle d'un « arbitre FFTT ».



Éric Fritsch
AI – FO ARB-JA1